



POLLUTION PAR L'OZONE INFORMATION DU PUBLIC

BOUCHES-DU-RHONE - Journée du 21 août 2012

Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé le seuil d'information de la population fixé à 180 micro-grammes d'ozone, en moyenne sur une heure, par mètre cube d'air ambiant.

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.

Le seuil d'information est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Valeurs, heures et lieu des premiers dépassements mesurés :

Station de mesure	Concentrations d'ozone (avant validation)	Heure du dépassement
Rognac Barjaquets	225	12:00 TU
Fos Carabins	221	12:00 TU
Berre l'Etang	202	12:00 TU
<i>(Les valeurs sont exprimées en micro - grammes par mètre cube d'air en moyenne sur une heure)</i>		

La valeur maximale atteinte lors du dépassement en cours peut être obtenue par consultation des sites Internet des associations de surveillance de la qualité de l'air du département.

L'évolution des concentrations d'ozone dépendra notamment des conditions météorologiques et des rejets de polluants.

Pour demain : Risque de dépassement du seuil d'information.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour l'ensemble de la population et particulièrement pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), **il est recommandé :**

1) éviter les activités sportives intenses, 2) limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...), 3) suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, ne pas hésiter à contacter un médecin.

RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DE REJETS POLLUANTS

Pour l'ensemble de la population, il est recommandé de reporter ses déplacements.

A défaut, il est recommandé :

- d'opter pour une mode de transport doux ,
- d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage,

Il est par ailleurs recommandé de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants et de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

MISE EN ŒUVRE EVENTUELLE DES MESURES D'URGENCE

Ce fax d'information ne concerne pas la mise en œuvre des mesures d'urgence obligatoires. Selon les perspectives d'évolution de la pollution, le préfet pourra décider (ou reconduire) de telles mesures pour demain. La mise en œuvre de ces mesures est annoncée via un communiqué de presse et sur le site Internet de la DREAL (www.paca.developpement-durable.gouv.fr).

**Pour plus d'information
sur la qualité de l'air**

www.airpaca.org

vous pouvez contacter :

AIR PACA Martignes : Tél : 04 42 13 01 20; Serveur vocal : 04 42 49 35 35 ;
AIR PACA Marseille/Nice : Tél : 04 91 32 38 00; Serveur vocal : 04 91 32 38 00 ;

ARS PACA : www.paca.sante.gouv.fr

Fax 1 (information du public)

En application des textes réglementaires, par délégation du préfet, les associations de surveillance de la qualité de l'air informent la population lorsqu'il est constaté un dépassement du seuil d'information de 180 µg/m³/h (fax 1) et du seuil d'alerte de 240 µg/m³/3h (fax IRR).

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR

**ETAT DE LA POLLUTION PAR LES PARTICULES PM10
NIVEAU D'ALERTE DE LA POPULATION
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
le 10 JANVIER 2013**

PIC DE POLLUTION PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION PM10

Le "niveau d'alerte" a été atteint : la concentration en particules en suspension PM10 (particules de diamètre < 10 micromètres) dans l'air a dépassé le seuil de recommandation de la population (fixé à 80 microgrammes de particules en suspension par mètre cube d'air en moyenne sur une journée, $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$) sur au moins deux capteurs d'une zone de surveillance.

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Elles proviennent essentiellement de la combustion incomplète des combustibles fossiles, d'activités industrielles, notamment la métallurgie, et des transports. D'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques,...) peuvent être fixés sur ces particules.

Les particules peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

L'état des dépassements du seuil d'alerte est le suivant:

Zone	Seuil d'alerte	Station de mesure	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (avant validation)
Bassin Aixois - Gardanne	Non	Aix Ecole d'Art	80
		Gardanne	75
Bassin Marseillais	Non	Marseille Rabatau	65
		Marseille Saint Louis	72
Pourtour de l'Etang de Berre	Non	Marignane Ville	87
		La Mède	78
Pays d'Arles	Non	Arles	69
Salon	Oui	Salon de Provence	84

L'EVOLUTION des concentrations en particules en suspension PM10 dépendra notamment des conditions météorologiques et des rejets de polluants. **Pour DEMAIN : PAS DE RISQUE DE POLLUTION**

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- ✓ **Pour l'ensemble de la population et plus particulièrement pour les personnes sensibles :** nourrissons, enfants, personnes âgées, asthmatiques, personne souffrant d'une pathologie chronique, cardiaque ou respiratoire, personnes allergiques.

- ❖ Eviter les activités physiques et sportives intenses
- ❖ Eviter les activités extérieures non indispensables
- ❖ Limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...)
- ❖ Suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires ou de troubles cardiaques, ne pas hésiter à contacter un médecin
- ❖ Pour les enfants de moins de 15 ans, reporter toute compétition sportive,
- ❖ Pour les personnes de plus de 15 ans, reporter les compétitions sportives prévues à l'extérieur.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

- ❖ Limiter l'usage des véhicules automobiles, en particulier des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- ❖ Différer si possible les déplacements pouvant l'être;
- ❖ Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
- ❖ De pratiquer si possible le covoiturage dans les autres cas et utiliser les transports en commun ;
- ❖ Limiter les transports routiers de transit
- ❖ Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote
- ❖ Eviter le chauffage par le bois et le charbon et limiter les activités de loisir génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.)
- ❖ Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques
- ❖ Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature est généralement interdit. Dans les cas où ce brûlage serait autorisé sous conditions, il doit être reporté.
- ❖ Reporter les épandages agricoles d'engrais.

INFORMATIONS

Air PACA Marseille/Nice : Tél : 04 91 32 38 00

Air PACA Martigues: Tel: 04.42.13.01.20 / Serveur vocal : 04 42 49 35 35

Site Internet : www.airpaca.org

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR

ETAT DE LA POLLUTION PAR LES PARTICULES PM10
NIVEAU D'INFORMATION DE LA POPULATION
DANS LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
le 1 février 2013

PIC DE POLLUTION PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION PM10

Le "niveau d'information recommandations" a été atteint : la concentration en particules en suspension PM10 (particules de diamètre < 10 micromètres) dans l'air a dépassé le seuil de recommandation de la population (fixé à 50 microgrammes de particules en suspension par mètre cube d'air en moyenne sur une journée, $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$) sur au moins deux capteurs d'une zone de surveillance.

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Elles proviennent essentiellement de la combustion incomplète des combustibles fossiles, d'activités industrielles, notamment la métallurgie, et des transports. D'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques,...) peuvent être fixés sur ces particules.

Les particules peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

L'état des dépassements du seuil d'information-recommandations est le suivant:

Zone	Information-recommandations	Station de mesure	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (avant validation)
Bassin Avignon	OUI	Avignon Semard	53
		Le Pontet	54
		Avignon centre	42

L'EVOLUTION des concentrations en particules en suspension PM10 dépendra notamment des conditions météorologiques et des rejets de polluants. **Pour DEMAIN : PAS DE RISQUE DE POLLUTION**

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- ✓ **Pour l'ensemble de la population et plus particulièrement pour les personnes sensibles** : enfants, personnes âgées, asthmatiques, personne souffrant d'une pathologie chronique, cardiaque ou respiratoire, personnes allergiques.

- ❖ Privilégier les activités calmes, adapter les activités physiques et sportives
- ❖ Adapter ou éviter les activités sportives intenses, notamment pour les personnes sensibles
- ❖ Suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires ou de troubles cardiaques, ne pas hésiter à contacter un médecin
- ❖ Ne pas se confiner et ne pas modifier les habitudes d'aération et de ventilation.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

- ❖ Limiter l'usage des véhicules automobiles, en particulier des véhicules diesel non équipés de filtres à particules, et autres véhicules à moteur thermique
- ❖ Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
- ❖ De différer si possible les déplacements pouvant l'être;
- ❖ De pratiquer si possible le covoiturage dans les autres cas et utiliser les transports en commun ;
- ❖ De réduire sa vitesse de circulation d'au moins 20 km/h hors agglomération.
- ❖ Pour les émetteurs industriels s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- ❖ Eviter d'allumer des feux d'agrément (bois).
- ❖ Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature est généralement interdit. Dans les cas où ce brûlage serait autorisé sous conditions, il doit être reporté.

INFORMATIONS

Air PACA : Tél : 04 91 32 38 00 / www.airpaca.org

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR